L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 21 OCTOBRE 1836.

POUR PRESIDENT

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. district..........J. B. PLAUCHÉ.
2me. district..........T. W. SCOTT.
3me. district..........T. LANDRY.
4me. district..........A. MOUTON.
5me. district..........P. E. BOSSIER.

ASSEMBLEE VAN BURENISTE.

Les amis de MARTIN VAN BUREN sont respectueusement priés de se rendre à une assemblée publique qui aura lieu à la Salle de Bal de Davis, rue d'Orléans, Samedi 22 du courant, à 7 heures P.M. pour nommer des comités et prendre les arrangemens nécessaires avant la prochaine élection présidentielle.

J C De St. Romes,	Jerome Bayon,
Louis M Booth,	Robert J Ker,
Samuel Ker,	Charles Bayon,
J B Plauché,	H Petitpain,
Bernard Marigny,	E Planchard,
P F Smith,	Modeste Lefebvre,
S W Oakey,	C N Delery,
D C Ker,	F P Ducongé,
H B Cenas,	Alfred Hennen,
E A Canon,	James Rees,
Gustave Le Gardeur,	John J Ker,
W E Kennedy,	John Wilcox,
P J Tricou,	Jos H Caldwell,
Paul Bertus,	José Prats,
Gaston Bruslé,	Francisco Ruiz del Hoyo,
Louis Barbarin,	J B Lamothe,
R A Lefebvre,	Harvey Norton,
G Montamat,	James Ross,
John Mullins,	Charles Dimond,
M McDougall,	U Wale,
J Berry,	Francis Bell,
E Johns,	Benjamin F West,
John Duncan,	S S Slack,
James McHenry,	P Summers,
Salvador Prats,	Erastus Wells,
J Lamothe,	Wm Barkley,
Jonathan Davis,	G W Bennett,
Francisco Tio,	J W Collins,
Gilbert Morris,	A C Hyde,
J J Hall,	Theodore Meeks,
J V Wale,	E Duncan,
Michael Kearney,	J S McFarlane,
Martin H Devereux,	Rop Tankasley,
J B Labatut,	P Ryan,
C G De Armas,	Charles Armstrong,
Hortaire Andry,	Daniel Murphy,
M S Cucullu,	Nicholas Hoey,
W Bogart,	J B Mullen,
J M Kennedy,	E Stinson,
H Pedesclaux,	James Ross,
W F C Duplessis,	G G Steever,
J J Mercier,	Maunsel White,
Louis Allard,	H Locket

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les débats de la Séance du Conseil de la Première Municipalité. La grande question qui y a été agitée, (celle de la batture du faubourg Ste. Marie), est de nature à intéresser la population entière de la Nouvelle-Orléans.

☞Un surcroît de travail nous a contraint d'ajourner à un autre numéro la fin des débats du Congrès général de Mexico sur la question du commerce espagnol. Nous regrettons sincèrement d'avoir été ainsi contrarié dans notre attente, et plus encore de mettre un retard dans la publication d'un document qui semble avoir excité au plus haut degré l'intérêt de nos lecteurs.

Autre preuve de la régularité de la Poste.

La malle d'hier nous fournit entr'autres vieilleries, deux lettres de Washington du 2 Juillet dernier, l'une, de notre second correspondant, sur la mort de l'ex-président Madison, et l'autre, du commissaire des subsistances, dans la quelle se trouve inclus un avertissement à publier dans notre feuille pendant un laps de temps de deux mois; le délai est maintenant expiré: et de cette irrégularité qui règne dans le service de la poste, il nous est résulté une perte d'environ deux cent, à deux cent cinquante piastres. Cette circonstance est d'autant plus agravante pour l'administration des postes que les deux lettres avaient été affranchies à Washington. Nous n'ajouterons aucune réflexion au fait que nous venons de citer.

Nous ne ferons pour le moment aucun commentaire sur la lettre que nous recevons d'un ami de Washington, et dont nous publions une partie dans notre feuille de ce jour. Nous la livrons aux profondes méditations d'un public éclairé, et à celles de la Législature et de l'exécutif de l'Etat de la Louisiane: mieux que nous ils sauront assurément s'il existe un mal politique dans l'établissement de nos institutions monétaires, et, dans ce cas, quel remède il faudra y apporter.

Nous avouons franchement que, quant à nous, il nous a toujours semblé que nos banques locales étaient le point essentiel sur lequel roulaient toutes les opérations commerciales de la Nouvelle-Orléans Nous nous en sommes déclaré non pas le champion, ce terme serait aussi ridicule qu'erroné de notre part, mais leur humble apologiste, toutes les fois que nous avons pensé que les remarques d'une feuille indépendante et attachée à la prospérité du pays (la délicatesse nous empêche de citer la nôtre) pouvaient produire quelque effet sur l'opinion publique, de manière à accélérer le développement et le perfectionnement des diverses branches de l'industrie Louisianaise.

Le fruit, nous ne dirons pas d'un demi siècle, mais de dix-huit années d'expérience et d'observations presque continuelles, nous a démontré cette vérité, dont, nous le supposons, personne au monde pas même notre farouche républicain et ami de Washington ne nous contestera l'existence: la richesse du pays, ses ressources, son industrie, l'activité de son commerce, et, par conséquent, le bien être et la fortune des particuliers a toujours été en proportion directe avec le nombre de ses banques et le chiffre du numéraire qui forme le montant de leurs stocks respectifs. Et s'il nous était permis d'entrer dans des détails minutieux à ce sujet (ce que nous ne ferons pas parceque le tems nous manque et que nous nous sommes d'ailleurs promis de limiter cet article à un petit nombre de remarques,) nous remonterions à vingt-cinq années en arrière: nous ferions voir, ici, deux banques à faibles capitaux (la Banque des Habitans et celle de la Louisiane), là, le commerce et l'agriculture plongés dans une sorte d'inertie complette, à les comparer à ce qu'ils sont aujourd'hui et dont la cause s'explique naturellement par la petite quantité de numéraire mis alors en circulation. Mais suivons la marche de la cité pendant les années suivantes: les banques deviennent plus nombreuses: aujourd'hui la Banque de l'Etat prend naissance, le jour suivant c'est la succursale de la Banque des Etats-Unis; plus tard nous voyons graduellement s'établir celle des Planteurs et Cultivateurs, les Banques de la Louisiane, de la Cité, de l'Union, des Citoyens, du Commerce, des Artisans, du Gaz, de Carrollton, des Améliorations, de l'Atchafalaya et de la Bourse; observons ce que deviennent dans cet intervalle le commerce et l'agriculture. Ils grandissent, ils se fortifient, ils marchent vers leur dernier degré de puissance: ils sont enfin l'un et l'autre, aujourd'hui, les deux colosses sur lesquels reposent exclusivement toute la richesse du pays, richesse qui ne laisse presque plus rien à désirer et qui fait de notre cité la rivale des villes les plus opulentes du Monde.

Maintenant, nous avouerons avec la même franchise, que nous n'avons suivi la question des Banques que sous le point de vue commercial: et la raison en est, qu'il nous a toujours semblé qu'il n'y avait rien de commun entre ces institutions et la politique du pays (l'ancienne Banque des Etats-Unis exceptée) dont les vices, nous pourrons même ajouter les monstruosités capitales ont été si habilement mis au grand jour par le président Jackson, par Benton, le sénateur du Missouri et d'autres membres du Congrès général. Que s'il se trouve dans les priviléges accordés à ces banques quelque chose d'inconstitutionnel, cette inconstitutionnalité, en tant qu'elle ne menace point nos libertés publiques, est tolérable, en raison des avantages immenses qui résultent à la nation par cette grande circulation de capitaux qui met l'humble artisan, l'agriculteur, le négociant et généralement tous les industriels à même de se créer une fortune indépendante et de s'assurer un avenir d'aisance pour eux et pour leur famille.

N'étant pas préparé pour étendre nos remarques sur ce second point de la question, nous terminerons ici notre article, en faisant toutefois observer que la prospérité du pays, celle de l'Union entière, ne dépend que de cette harmonie parfaite qui doit régner entre les institutions politiques, les institutions sociales et les institutions commerciales, s'il nous est permis d'établir aucune nuance entr'elles; et qu'il y aurait folie étrange, folie qu'on ne pourrait comparer qu'au farouche républicanisme des Brutus, à chercher à détruire ou nous pour conserver les nations intactes. Toutes doivent concourir à donner au peuple la plus grande somme de bonheur possible. Toutes doivent donc être respectées, pourvu cependant, comme nous l'avons dit plus haut, qu'elles ne sortent pas des limites de leurs droits constitutionnels, car en semblable cas le remède serait en danger.

Les priviléges d'une banque et leur degré de constitutionnalité sont donc les premiers objets qui doivent attirer la plus scrupuleuse attention des Législatures américaines, lorsque, étant appelées à accorder une nouvelle charte d'incorporation à une institution me.....

Dépréditions et barbaries des Indiens Apaches.
Situation affligeante de l'Etat de Chihuahua, Mexique.

Le MERCURIO de Matamoros du 16 Septembre publie un extrait du supplément au numéro 73 du *Noticioso* de Chihuahua, qui représente cet Etat comme presque entièrement livré aux fureurs des Indiens Apaches. Voici ce que dit l'extrait:

"CHIHUAHUA, 21 août, 1836.

"Il y a deux mois et plus que nous nous étions, sinon tout à fait délivrés des attaques cruelles et barbares des Apaches, du moins nous était il permis de voyager avec un certain degré de sécurité. Il n'en est pas ainsi, maintenant, car l'ennemi qui vient de lever de nouveau l'étandard de la destruction a recommencé ses vols et ses boucheries accoutumées. Il s'est montré en forces considérables sur plusieurs points, massacrant le voyageur sans défense, semant partout où il passe tous les fléaux, fruits de sa barbarie naturelle et innée, et exterminant enfin tout ce qu'il rencontre sur son passage.

"Les détails que nous publions plus bas donneront une idée assez affligeante de la situation actuelle du malheureux Département de Chihuahua, qui marche à sa ruine totale si l'on n'oppose une digue puissante au torrent de maux qui le menace. S'attendre à recevoir des secours de Mexico serait une chimère; et vouloir que son Excellence le gouverneur, commandant général D. José Joaquin Calvo nous sauve du naufrage serait exiger des miracles. Son zèle infatigable lui suggère, il est vrai, des mesures promptes, convenables et efficaces pour nous préserver de la fureur de ces Indiens, mais il se trouve sans ressource. L'état misérable des troupes nous est notoire à tous. Le soldat a-t-il son équipement, il lui manque un cheval; a-t-il des souliers, il est dénué de linge de corps; ainsi du reste: et nous pouvons dire que nous sommes privés de tout ce qu'il faut pour un service utile et permanent. Mais les troupes, auraient-elles tout ce qui leur est nécessaire pour faire une campagne active, encore est-il qu'elles ne pourraient pas poursuivre l'ennemi dans l'intérieur: tout ce qu'elles seraient en état de faire serait de lui couper ses entrées ou ses sorties par les points de la frontière; et pour cela il faudrait des détachemens assez forts pour empêcher l'introduction de ces hordes de barbares en nombre considérable, pour agir sur leur territoire lorsque les circonstances le permettraient, et résister à toute invasion étrangère, ce à quoi on doit bientôt s'attendre en raison de l'état actuel des affaires du Texas.

On doit conclure de tout cela que, si les habitans de Chihuahua ne cherchent pas à conserver leur pays en chassant cette nuée de sauvages, soit en prêtant leur service personnel, soit en fournissant des secours pécuniaires, les uns après les autres nous serons tous sacrifiés. Le gouvernement général ne peut nous procurer aucun secours; le gouverneur Calvo privé de cette assistance ne saurait nous mettre en état de défense. Il est donc urgent que les chefs politiques des départemens organisent leurs milices respectives sous une forme offensive et défensive: qu'ils fassent tous leurs efforts pour donner une instruction militaire à tous ceux qui doivent un service personnel; qu'ils accélèrent la collecte des contributions afin que nous puissions soutenir les frais de la guerre; qu'ils fassent fortifier les *haciendas*, *ranchos* et maisons; et enfin qu'ils inculquent dans l'esprit des habitans de leurs départemens respectifs cette éternelle vérité: ou nous devons nous défendre ou nous périrons tous, et que, dans cette alternative nous devons opter pour le premier moyen, tant par intérêt pour notre propre conservation qu'à cause de cette sorte d'affront pour le nom *Chihuahuense* que cent cinquante mille habitans ont été détruits par une poignée de sauvages. Quelle honte ce serait pour nous! Ne le souffrons pas: nous pouvons encore châtier l'ennemi. Nous possédons assez d'hommes robustes et valeureux qui veulent venger la mort de nos frères. Aux armes donc compatriotes! faites savoir au monde entier que quoique nous soyons abandonnés à notre propre défense et privés de tout secours, cependant nous avons su punir l'audace de ces cruels et féroces ennemis.

DERNIERES NOUVELLES DE CADIX.

Mr. Lang, de la Gazette de New-York, a fourni à la Bourse de Philadelphie une gazette de Boston du 3 d'octobre, dont nous tirons l'extrait suivant:

"Le capitaine Thompson du brick Théodore, arrivé à Boston, venant de Cadix d'où il fit voile le 20 août, nous dit que toutes les troupes de ligne étaient parties de Cadix quelques jours avant lui, pour se rendre à Séville, dans le but d'appaiser une insurrection qui avait eu lieu dans cette dernière ville, et que les dernières nouvelles de Don Carlos annonçaient que lui et ses troupes avaient pris la route de Madrid et qu'il était arrivé à 5 lieues de la capitale.

Nouvelles récentes et importantes d'Europe—Explication des causes qui ont produit la révolution d'Espagne—Dissolution du ministère français.

Le navire John Taylor, capitaine Lerce, arrivé de Liverpool à New-York le 5 du courant, y a apporté des gazettes anglaises jusqu'au 29 aout, inclusivement; elles contiennent des nouvelles très intéressantes d'Espagne et de France. Nous obtenons pour la première fois dit le journal qui nous fournit ces nouvelles, de ce premier pays les détails des causes qui ont produit la proclamation de la constitution de 1812 à Madrid, et le changement du ministère. On verra par nos extraits que ce changement n'a pas été effectué sans qu'il y ait eu du sang de répandu, et que le général Quesada, l'ancien gouverneur militaire de Madrid, a péri victime de la vengeance populaire.

La dissolution du ministère français est attribuée à la prudence de Louis Philippe, qui a refusé d'acquiescer aux vues de ses ministres, en envoyant une force armée en Espagne, pour soutenir la cause de la Reine.

Les gazettes ne fournissent aucune nouvelle intéressante d'Angleterre, excepté celles concernant les marchés, d'après lesquelles on verra que le coton et la térébenthine se maintenaient aux plus hautes quotations, particulièrement ce dernier article.

Le capitaine Ross est arrivé en Angleterre le 23 août sur le vaisseau de Sa Majesté le Cove. Il a monté le détroit jusqu'aux environs de la baie de Melville, mais il n'a pu traverser à l'Ouest, à cause des masses énormes de glaçons.

Le comte de Kerry, fils aîné du marquis de Landsdowne, est mort dernièrement en Angleterre à l'âge de 26 ans.

Reynolds, le dénonciateur, ci-devant employé de lord Castelreagh, est mort en France. Quoiqu'il menât grand train et prétendît se faire passer pour un *gentleman*, les gazettes de Londres en parlent comme du plus vil coquin qui se soit jamais trouvé sur la terre.

Le Chronicle de Liverpool, au sujet des affaires d'Espagne dit: "c'est l'essai d'une monarchie limitée ayant une chambre de représentans du peuple, libre d'agir sous le contrôle d'un corps législatif supérieur et irresponsable. En ce moment où la Chambre des Lords dans ce pays, est en si mauvaise renommée, les affaires d'Espagne doivent acquérir plus d'intérêt de jour en jour en Angleterre. Les trois jours, en France, ont sans contredit donné l'élan qui a produit la réforme dans la Chambre des Communes; et peut être apprendrons nous de l'Espagne, comment nous devons nous conduire à l'égard d'une chambre des lords réfractaire.

FRANCE.

Dissolution du ministère Français.

Une seconde édition du Journal de Paris, publiée à une heure avancée dans la soirée du jeudi 25 aout, contient la communication officielle suivante:

Aujourd'hui à 3 heures, Mrs. Thiers, Maison, Duperré, Passy, Sauzet, et Pelet (de Lozère) ont présenté leurs résignations au roi. Cet événement important a été occasionné par une différence d'opinion entre le roi et M. Thiers, au sujet de l'intervention française en Espagne, qui avait été discutée dans une assemblée du conseil des ministres tenue à Neuilly le 25 au matin. Le président du conseil, ne prenant pas en considération les derniers événemens qui ont eu lieu à Madrid, insistait sur l'urgence d'envoyer une force armée dans la Péninsule dans le but apparent de s'opposer aux Carlistes, mais bien réellement pour faciliter à la Reine les moyens de secouer ce qu'il considère le joug constitutionnel.

La roi, plus prudent que son ministère, prétendait que la proclamation de la constitution de Cadix, dans la capitale, avait entièrement changé l'aspect des affaires dans la Péninsule; que vouloir abattre la constitution par la force, serait vouloir détroner la reine; qu'une pareille démarche ne serait pas approuvée par l'Angleterre; et enfin, qu'ayant refusé d'intervenir contre les Carlistes, une démonstration de forces contre les constitutionnels pourrait compromettre la tranquillité intérieure de la France.

(Extrait du Journal du Commerce de N. York.)

PLUS RECENT DE CALCUTTA.

Par le navire C..., arrivé à Boston, nous avons reçu des papiers de Calcutta du 7 avril; nous donnons l'extrait suivant:

CALCUTTA 6 avril.

Grand incendie.—Lundi, à 5 heures de l'après midi le feu a éclaté dans la boutique d'un marchand de ... rue ... à Kali Ghaut Bazar, et un peu de temps après douze magasins et maisons de bois furent détruits dans le voisinage du Temple, qui cependant fut préservé de la fureur des flammes.

Il y avait sur les lieux trois pompes à feu, qui après maints efforts, parvinrent à arrêter les progrès de l'incendie.

CALCUTTA 5 avril.

Une lettre de Barrackpore dit que les tigres ont commis des ravages déplorables cette saison parmi les habitans. plus de cinquante furent enlevés ou blessés. A un village situé sur la lisière d'un bois fourré, un jeune homme qui était employé à bucher, fut saisi par un de ces animaux féroces, la mère de l'enfant attirée par ses cris, courut à son secours, l'attrapa par les jambes. Dans la lutte qui s'en suivit, le tigre fut victorieux, et réussit à enlever l'enfant. Nous sommes convaincus de l'authenticité de ces détails et nous espérons que nos amis de la chasse profiteront de cette nouvelle.

Correspondance particulière de l'Editeur.

WASHINGTON, ce 6 octobre 1836.

Je ne sais quelle idée subite me vient à la tête de vous envoyer ces quelques lignes. Peut-être est-ce que je viens d'avoir une conversation au sujet de l'Abeille qu'on accusait en ma présence de *nager entre deux eaux*, accusation qui, sans doute a pu naître dans la correspondance jésuitique de l'ami W***. Vous vous souviendrez peut-être que vous m'avez autorisé à arrêter ma correspondance: un sentiment de répugnance m'empêcha de satisfaire à votre demande car c'eût été une chose tout à fait désobligeante de ma part. Mais voilà que votre correspondant se vante aujourd'hui qu'à la faveur de sa neutralité il avait glissé bon nombre de doctrines Whigs dans les colonnes de l'ABEILLE. Je ne doute nullement de la sincérité de vos principes républicains: mais cette petite leçon vous apprendra à choisir dorénavant pour correspondans, à Washington ou partout ailleurs, des hommes qui offrent des garanties quant à leurs doctrines politiques.

Il y a tout à parier que l'élection viendra devant les chambres, grâces au manège inouï de White, Webster et Harrison. L'opposition, composée de fragmens épars, a trois candidats, mais celui des trois qui aura le plus de votes, aura droit aux votes électoraux des deux autres; l'élection passera des mains du peuple à celles de la chambre. Là, Dieu seul sait combien d'intrigues infâmes, combien de sourdes menées surgiront afin d'assurer le succès d'un de ces candidats. En attendant, ne faites aucun arrangement: je me charge de vous procurer un correspondant capable et politiquement orthodoxe; quitte à correspondre moi-même avec l'Abeille, quoique les devoirs de ma charge ne me laissent guère de temps de reste.

....

L'époque est arrivée mon cher ami, où il vous faut lire et relire les œuvres de Jefferson et de Jeremie Bentham: nous sommes à la veille d'une crise formidable dans notre pays; et je suis fâché de voir que l'Abeille a, quant à la Louisiane, contribué par sa vigueur à amener l'état de choses qui nécessite cette crise.

Vous vous êtes, sans relâche, fait l'avocat de toutes les banques, de toutes les compagnies à privilège et à monopoles; vous avez grévé la postérité d'un fardeau, sous lequel votre liberté périra écrasée. Vous avez aidé à établir une aristocratie, ou plutôt comme Aristote l'appelle, une plutocratie au sein de votre pays. La Louisiane est au pouvoir de l'argent; il est inutile, il est lâche, de vouloir se le cacher. Déjà, une réforme totale, sinon une révolution, se prépare parmi la démocratie du Nord; les meneurs proclament hautement qu'une génération n'a pas le droit d'obliger une autre génération, qui est à naître. C'est avec le développement de ce principe qu'il tentera de secouer le joug des banques. On criera à la sainteté des contrats; eux ils répondront en criant à la sainteté de la liberté, qui est, elle aussi, un contrat sacré, solennel, pré-existant, passé entre Dieu et l'humanité, et que les hommes ne peuvent aliéner. Ils vous crieront: ne touchez pas au patrimoine de la race humaine. La société, la législature, ne sont que des agens; leur mission est de conserver, non d'altérer, non de séquestrer nos droits ou une partie de nos droits Toute charte de banque est un vol manifeste fait à la masse des droits populaires—Vous subtilisez une portion des droits de la totalité pour en doter une partie Ce que vous appelez privilège est une insulte horrible faite au titre de république que vous vous arrogez. Privilège! mais le privilège est le privilège de la tyrannie; de mon autorité privée je veux, dit le tyran, que ce soit ainsi et non pas ainsi. Yo el rey, ou yo la reina", s'écrient les despotes mâles et femelles—ma volonté c'est la loi Voilà ce que c'est que le privilège. Mais dans une république, sous un gouvernement républicain, des privilèges, du monopole! mais c'est infâme—c'est inique—c'est anti social—c'est la mort: et, pourtant, non satisfait de la tendance naturelle du commerce à accumuler des richesses, vous avez voulu l'accélérer en l'aidant du pluspuissant mobile imaginable—Le système de crédit, fondé sur la grande facilité d'émettre des billets de la banque. Savez-vous qu'il n'est pas une banque, où l'Etat de la Louisiane a sa foi en pledge, qui n'existe en violation des constitutions du pays. Du moment que l'Etat possède du stock dans une banque, soit comme bonus ou autrement, l'intérêt que l'Etat y a peut être regardé comme un intérêt général; et l'on peut dire que l'Etat fait partie de l'institution, puisqu'il y est représenté; ou plutôt que l'institution est *en partie* une institution d'Etat.

Or la constitution défend expressément aux Etats "to emit bills of credit". (d'émettre des lettres de crédit.) Et qu'est-ce autre qu'un "bill of credit" qu'un billet de la banque de l'Etat de la Louisiane, où l'Etat est représenté par cinq directeurs et a je ne sais combien d'actions, qui promet de payer cinq, dix, cent piastres? N'est-ce pas une lettre de crédit, ou plutôt un *bill* de crédit, que ce billet de banque, qui substitue une promesse de payer au paiement lui-même? Et cependant l'Etat possède des millions dans les différentes banques qu'il a créées en violation du droit des gens.

Je ne puis vous en dire d'avantage pour le moment. Songez, si vous êtes comme j'en ai l'intime conviction, pur républicain, à vous bien préparer pour l'avenir: le jour viendra où votre plume jointe à la mienne pourra peut-être ébranler ce colosse qui appuie un pied sacrilège sur le gage de la liberté. Il y a longtems que le vieux Marlowe dans son énergique vers avait dit: "argent a tué Dieu;" or la Liberté c'est le Dieu du dix-neuvième siècle.

Je suis, fraternellement &c.

Conseil de la 1e. Municipalité.

SEANCE DE MERCREDI, 19 Octobre 1836.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal,

Les membres présents furent: Messrs. Armas, Buisson, Canon, Cruzat, Grailhe, Guillot, W. F. C. Duplessis, Lafargue, Laurent, Lesseps, Pédesclaux, Pichot, Carter, Correjolles, Gardette, Stringer, Bruslé et Wilcox, 18.—Membres absents; Messrs. Bertus, Cougot, T. Duplessis et Colson. Mr. High est absent par congé.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, sur motion de Mr. Canon, le conseil a permis la lecture d'une communication de Mr. Joshua Baldwin, recorder de la 2de. Municipalité, transmettant des résolutions du conseil par lui présidé, rejetant la proposition faite par les 1ère. et 3ème Municipalités de nommer un comité de conférence pour s'entendre à l'amiable au sujet des droits de tous les habitans de la ville de prendre de la terre sur la batture en face du faubourg Ste. Marie, et alléguant en même temps la disposition dans laquelle se trouve le Conseil de la 2de Municipalité de faire droit à toute juste réclamation de la part des 1ère. et 3ème. Municipalités concernant la dite batture.

Sur motion de Mr. Canon, le conseil a pris en considération la résolution à l'ordre du jour, présentée à la dernière séance par Mr. Pédesclaux, relative aux mesures à prendre contre la 2de. Municipalité concernant les droits des habitans de la ville sur la batture.

Mr. Armas a présenté au conseil comme un substitut à la dite résolution, les résolutions ainsi que le préambule qui suivent:

Attendu que la batture en face du faubourg Sainte-Marie et comprise maintenant entre les rues de la Commune, Tchoupitoulas, Delor et Nouvelle-Levée, depuis sa formation a toujours été consacrée par les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans et par la Corporation de la dite ville à l'usage pour lequel elle était naturellement destinée à fournir le sable et la terre nécessaires à la construction des édifices publics et particuliers, ainsi qu'aux améliorations dans les limites de la dite ville; que par acte du 20 septembre 1820, passé pardevant Hugues Lavergne, notaire public, les propriétaires et possesseurs de terrains en face de la rue Tchoupitoulas, propriétaires en même temps de la dite batture, convinrent de disposer de la partie de cette dite batture qui se trouve maintenant comprise entre les rues de la Commune, Tchoupitoulas, Delor et Nouvelle Levée, de la manière et dans les formes indiquées dans le dit acte, et firent donation à la Corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, du reste de la batture qui se trouvait au delà de la rue de la Levée, entre le pied de la Levée actuelle et la ligne marginale des eaux du fleuve, dans les eaux les plus basses, ainsi que de toute l'alluvion ou batture qui pourrait augmenter la dite batture, ainsi donnée, et en faire partie; que les titres en ont jusqu'aujourd'hui les trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans sur la dite batture, dérivent du dit acte du 20 septembre 1820, lequel dit acte est un contrat particulier entre les dits donateurs et la dite corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, et qu'aucune des trois Municipalités sans le consentement des deux autres, ainsi que sans celui des donateurs de la dite batture, ne peut changer sa destination et l'employer à aucun autre usage que celui pour lequel elle a été primitivement et naturellement destinée et donnée; que par l'acte du 20 septembre 1820, la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, en acceptant la dite donation, s'est ôtée la faculté de pouvoir jamais vendre, aliéner ou échanger ladite batture ou en disposer autrement. Elle s'est en outre imposée l'obligation de ne pouvoir y faire aucune espèce de travail ou construction quelconque, sauf néanmoins le seul cas où le conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans jugerait convenable à l'intérêt général d'autoriser l'établissement d'une pompe à feu sur telle portion de ladite batture ainsi donnée, que ledit conseil croirait devoir choisir à cet effet, convenu cependant dans ledit acte que cette donation ne fait des trois quarts constructions de la part de la corporation, ne pourra être interprétée de manière à empêcher le maire et le conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans d'établir ou de faire établir des jetées ou wharfs pour la facilité du commerce lorsque lesdits maire et conseils de ville le jugeraient convenable. *Attendu de plus*, que dans le susdit acte du 20 septembre 1820, les donateurs de ladite batture donnèrent à la batture actuelle comprise entre les rues de la Commune, Delor, de la Nouvelle Levée et la ligne marginale des eaux du fleuve dans les eaux les plus basses, la destination qui avait été primitivement donnée à la batture comprise entre les rues de la Commune, Tchoupitoulas, Delor et la Nouvelle Levée, depuis son origine jusqu'au 20 septembre 1820, c'est-à-dire, à fournir de la terre et du sable nécessaires à la ville de la Nouvelle-Orléans et à ses habitans pour la construction d'édifices publics et particuliers et aux améliorations dans ladite ville, que la Législature de l'Etat de la Louisiane dans la 11ème. section de l'acte du 8 mars 1836, divisant la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs en trois municipalités, en accordant aux trois municipalités le droit exclusif de passer ou faire exécuter toutes lois ou réglements publics dans leurs limites respectives, et de régler et faire à leurs frais, toutes améliorations aux rues, places publiques, wharfs et autres propriétés publiques dont l'usage était alors en commun, avec cette exception, que lesdits réglements ne pourraient priver les habitans des autres municipalités du droit d'en user en commun avec les habitans des municipalités dans lesquelles se trouvent situées lesdites propriétés, et à chaque municipalité le droit de fixer les débarcadaires qui seront alloués aux différentes espèces de bateaux et navires, a formellement excepté la batture en face du faubourg Ste. Marie de la partie du port sur laquelle les pouvoirs ci dessus accordés aux différentes municipalités pourraient être exercés par elle respectivement dans les limites delaquelle elle se trouve située, en ces mots: "*Bien entendu de plus*, "qu'il ne sera disposé, en aucune manière, de la batture en face du faubourg Ste. Marie, en violation du "contrat ou compromis fait au sujet de ladite batture, "entre les maire, aldermen et habitans de la ville de la "Nouvelle-Orléans, et Edouard Livingston et autres, "pardevant Huges Lavergne, notaire public, le 20 "septembre 1820; et que la municipalité supérieure "de la ville de la Nouvelle-Orléans, ne pourra en aucune manière, gêner ou empêcher les habitans d'aucune portion de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans "le libre usage et la jouissance d'aucun de leurs droits "à ladite batture."

Attendu que par le susdit acte du 20 septembre 1820, la dite batture n'est point une propriété publique en commun et à l'usage de tous, mais une propriété particulière appartenant à la corporation de la Nouvelle-Orléans avant le 8 mars dernier, et maintenant aux trois Municipalités réunies, et dont l'usage et la destination ont été irrévocablement fixés par ceux qui en étaient propriétaires au 20 septembre 1820. *Attendu* que la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, par sa décision du mois de juin 1828, dans l'affaire de Packwood vs. Walden, rapportée dans le 7me. volume N. S. des rapports de l'honorable F. X. Martin, à la page 81, a déterminé que la batture en face du faubourg Ste. Marie, par sa formation ne fesait point partie du port de la Nouvelle-Orléans, en ces mots:—"It is clear "from these definitions that the place now occupied by "the alluvion in front of the faubourg St. Mary, although "formerly a part of the port of New-Orleans, has long "since ceased to be such: Il est clair d'après ces définitions, que l'emplacement formé par l'alluvion en face du faubourg Ste. Marie, quoique fesant partie du port de la Nouvelle-Orléans, a depuis cessé de l'être

Attendu de plus, que le Conseil de la Première Municipalité ne reconnaît à aucun individu, corporation, corps politique ou municipalité, le droit de faire aucune construction ou édifice de quelque nature qu'elle soit, sur la dite batture, sans le consentement, le concours et la volonté des trois Municipalités réunies, ou séparément, conjointement avec l'approbation du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, et ce, quand le bien et l'intérêt général des trois Municipalités l'exigera, conformément à l'acte du 20 septembre 1820, et que par conséquent nul individu, corporation, corps politique ou municipalité, n'a le droit d'empêcher le Conseil de la Première Municipalité, les habitans de ladite Municipalité, ou aucune portion des habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, de prendre de la terre en face du faubourg Ste. Marie, ni de gêner les habitans de la Première Municipalité, ni aucune portion des habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans dans le libre usage et exercice de leurs droits sur ladite batture, conformément, 1o. A la donation de ladite batture par acte du 20 septembre 1820; 2o. Par l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, en date du 8 mars 1836.

Résolu, par le Conseil de la Première Municipalité, que le maire et l'avocat de la ville, sont et demeurent priés et requis d'arrêter ou de faire arrêter tous les ouvrages et travaux qui s'exécutent maintenant sur la batture en face du faubourg Ste Marie, en violation du compromis du 20 septembre 1820, ainsi que de l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, en date du 8 mars 1836, et tendant en aucune manière à gêner la navigation du fleuve, ou altérer le courant du fleuve, en le resserrant ou le rendant plus rapide, et tendant, par conséquent, à nuire au port en face de la Première et de la Troisième Municipalité, à gêner ou empêcher en aucune manière, les ouvriers, contracteurs ou entrepreneurs de la 1ère. Municipalité, ou à ses habitans, de prendre sur ladite batture, la terre et le sable nécessaires aux bâtisses et édifices publics ou particuliers, en construction dans les limites de la 1ère Municipalité, ni dans aucune partie des limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, et aux améliorations ordonnées dans les limites de ladite ville. A cet effet, le maire, et l'avocat de la 1ère Municipalité sont priés et requis de s'adresser immédiatement pardevant tout tribunal compétent, à l'effet d'obtenir tout ordre émanant dudit tribunal; de fournir, au nom de la 1re Municipalité, toute sûreté, garantie, ou cautionnement qui pourraient être exigés, de prêter tout serment, de prendre toutes les mesures légales qui, dans leur opinion, leur paraîtront les plus promptes et les plus efficaces pour conserver intacts et parfaits les droits de la 1ère. Municipalité sur la dite batture, et pour empêcher que les habitans de cette municipalité ne soient en aucune manière gênés dans le libre usage, et la jouissance de leurs droits à ladite batture.

Il est de plus résolu, que le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans est et demeure invité et autorisé à faire savoir au Conseil de la Seconde Municipalité, que l'intention du Conseil de la Première Municipalité est loin de tolérer aucune infraction au compromis du 20 septembre 1820, et en violation de la 11me. section de l'acte du 8 mars 1836, qui puisse donner lieu aux héritiers de feu Edouard Livingston, ses héritiers, créanciers ou ayant-cause, à réclamer la dite batture, ou aucune portion d'icelle, observera ponctuellement les clauses et conditions du dit compromis, et se conformera en tous points à la 11ème. section de l'acte du 8 mars dernier.

Mr. W. F. C. Duplessis a fait une motion de faire imprimer le substitut de Mr. Armas et d'en fixer la discussion à demain.

L'appel nomidal demandé sur cette motion, a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative, MM. W. F. C. Duplessis, Carter, Stringer et Wilcox—4 oui. Pour la négative, MM. Armas, Buisson, Canon, Cruzat, Grailhe, Guillot, Lafargue, Laurent, Lesseps, Pédesclaux, Pichot, Correjolles, Gardette et Bruslé—14 non. En conséquence ladite motion a été rejetée.

Mr. Carter a présenté un substitut au substitut de Mr. Armas, prescrivant au Maire de prendre toutes mesures légales pour maintenir les droits des citoyens sur la batture, à la condition que le Maire devra, au préalable, adresser ses plaintes au Conseil de la Seconde Municipalité, et demander que justice soit faite.

Ledit substitut ayant été rejeté.

Sur motion, le substitut présenté par Mr. Armas a été adopté.

L'appel nominal demandé par Mr. Carter, sur cette question, a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative, MM. Armas, Buisson, Canon, Cruzat, Grailhe, Guillot, Lafargue, Laurent, Lesseps, Pédesclaux, Pichot, Correjolles, Gardette, Stringer et Bruslé—15 oui. Pour la négative, MM. W. F. C. Duplessis, Carter et Wilcox—3 non.

MM. W. F. C. Duplessis et Wilcox ont donné comme suit les motifs de leur vote: "Nous votons contre l'adoption à cette séance des résolutions relatives à la batture du faubourg Ste. Marie, en raison du rejet du Conseil de la motion faite par Mr. Duplessis de renvoyer la discussion à demain afin d'avoir l'occasion de délidérer mûrement sur cet objet. En conséquence, n'étant point préparés à voter maintenant sur la question, nous nous voyons obligés de voter contre le substitut."

W. F. C. DUPLESSIS
J. WILCOX.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. Richard M. Carter, informant le Conseil qu'ayant accepté une place sous l'autorité du gouvernement général, et s'étant assuré qu'une majorité du Conseil était d'opinion qu'il ne pouvait plus siéger comme alderman, malgré sa conviction contraire à cette opinion, il donnait sa démission d'alderman du 1er. district.

Sur motion de M. Pichot, *résolu* que la dite démission soit acceptée, et que le maire soit autorisé à faire annoncer conformément à la loi qu'il sera tenu une élection d'un alderman pour le 1er district, en remplacement du démissionnaire, et que le maire soit autorisé à désigner le lieu où se tiendra la dite élection, et à nommer les inspecteurs et le greffier.

M. Stringer, rapporteur du comité nommé à la dernière séance à l'effet de s'enquérir de certains changemens qui doivent s'opérer dans l'Asyle des Orphelins Poydras, a présenté un rapport demandant que le dit comité soit déchargé.

Sur motion le dit rapport a été adopté.

Mr. W. F. C. Duplessis rapporteur du comité nommé à la dernière séance à l'effet de statuer sur la demande de pierres à banquettes de la part de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée, a présenté sur cet objet un rapport accompagné de la résolution suivante, lesquels, après dispensation des règles, ont été adoptés avec un amendement de Mr. Pichot.

Résolu que le voyer de la ville soit autorisé à livrer cinq mille pieds de curb stones de 24 à 23 pouces à la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée, au prix par pied qui devra être fixé par le maire.

Mr. Correjolles, rapporteur du comité chargé de statuer sur la pétition de Messrs. L'Homoca et Portel, a rapporté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles, a été adoptée avec une section additionnelle de M. Pichot.

Résolu qu'à dater du premier novembre prochain le salaire de M. L'Homoca soit fixé à soixante piastres et celui de Mr. Portel à cinquante piastres.

Il est de plus résolu, qu'une licence gratis de colporteur soit accordée à Mme. veuve Morlet, née Dinard.

Sur motion de Mr Buisson et après dispensation des règles, *Résolu* que le maire est et demeure autorisé à faire vendre après dix jours d'avis dans la gazette de la 2de. Municipalité, et sous l'inspection du voyer, les matériaux hors de service qui se trouvent maintenant dans la rue Tremé.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à vendredi prochain 21 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN, secrétaire.

CONSEIL DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

SEANCE de Mercredi 19 octobre 1836.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent Messieurs Marigny, Duvigneaud, Lesseps, Lara et Percy. 5 membres présents; absent M. Ferrand, M. Kilshaw est absent par cause de maladie.

Lecture de la dernière séance est faite et approuvée.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Louis Le Blanc, 2d. lieutenant de la garde de cette Municipalité, demandant un congé de quelques jours. Sur motion il lui est accordé.

Le secrétaire fait lecture d'une communication du voyer de la Municipalité, informant le Conseil que les travaux toujours croissants qu'il fait exécuter sur les différents points de cette Municipalité exigent sa présence dans des lieux très éloignés les uns des autres, ... qu'il est obligé de se transporter ... de détail qu'il lui avait été ... [illegible]

Lecture est faite d'une lettre de M. P. ... chef pompier de la 1ère ... priant le Conseil de fixer la compensation qui devrait lui être allouée pour avoir livré depuis quatre mois et demi la portion d'huile à brûler qui revenait à cette municipalité d'après le partage qui avait été fait entre les 3 Municipalités.

Sur motion, cette lettre est renvoyée au voyer de cette Municipalité

Le Conseil prend connaissance d'une pétition de M. Edward McHugh, sollicitant du Conseil la remise d'une amende qui a été imposée à deux de ses drays pour avoir passé sur la Levée en violation des ordonnances.

Sur motion, la pétition est déposé sur le bureau indéfiniment.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du Secrétaire de la Compagnie des Pompiers Phœnix No. 8, dans laquelle ce corps sollicite du conseil qu'il lui soit alloué une somme de deux cent cinquante piastres, pour pourvoir aux frais de réparations que nécessite le mauvais état dans lequel se trouve leur pompe.

Sur motion de Mr. Duvigneaud, et après dispensation des règles,

Résolu, que le maire est autorisé à fournir au trésorier de la compagnie des Pompiers Phœnix, No. 8, son mandat sur le trésorier de cette municipalité pour la somme de deux cent cinquante piastres, pour être employées à la réparation que nécessite le mauvais état de la pompe.

Le secrétaire donne connaissance du compte de recettes et dépenses de la municipalité du 12 au 19 octobre courant, rendu ce jour par le trésorier et balançant par $1921, 84 en caisse.

Le secrétaire fait lecture d'une liste supplémentaire de secours à accorder à divers indigents. Sur motion, cette liste est renvoyée au comité de charité.

Le Recorder fait l'appel des comités.

Le comité spécial auquel avait été référée la lettre du président du chemin-à-coulisses de la Terre aux Bœufs fait le rapport suivant:

Le comité spécial auquel avait été renvoyée la lettre du président du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs a l'honneur de vous rapporter, qu'il n'existe aucune loi qui autorise le conseil à déléguer à un corps quelconque sa juridiction sur les routes, voies ou places publiques, et que l'intérêt de la municipalité exige que le conseil veille avec le plus grand soin à ce qu'il ne soit fait aucun empiètement sur les voies publiques.

Si la compagnie du chemin à coulisses qui déjà a reçu beaucoup de faveurs de la municipalité désire faire passer une branche de son chemin par quelques rues de la municipalité, qu'elle les désigne au conseil, qui alors verra s'il est de l'intérêt public de le permettre.

Le comité doit vous recommander de ne pas accorder une demande qui pourrait donner des chances aux spéculateurs dont le conseil ne doit pas se rendre l'instrument, pour avancer les intérêts de quelques individus au grand détriment du public; il termine en vous soumettant la résolution suivante:

Résolu, qu'il est inexpédient dans ce moment d'accorder la demande de la commission du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs.

(Signé) DUVIGNEAUD,
A. LESSEPS,
du Comité spécial.

Sur motion de Mr. Marigny, et après dispensation des règles.

Considérant que diverses opinions ont été manifestées, sur la manière dont la caisse générale d'amortissement aurait dû disposer des sommes provenant des terrains face à la première municipalité.

Considérant qu'il est essentiel que tous les membres du Conseil de ville soient informés de l'esprit et de la lettre du jugement rendu par la Cour Suprême des Etats-Unis dans cette affaire, afin de pouvoir statuer avec impartialité sur la disponibilité des sommes qu'ont rapporté les dits emplacements.

Il est résolu que le Recorder de ce Conseil est autorisé à employer une personne des plus capables pour traduire en français le dit jugement et les arguments qui l'accompagnent: Et qu'il est de plus autorisé à faire imprimer deux cents exemplaires du dit jugement et des argumens qui l'accompagnent dans la langue française et deux cents dans la langue anglaise.

A cet effet, une somme de deux cents cinquante piastres est mise à sa disposition.

Sur motion de M. Lara, et après dispensation des règles,

Résolu qu'il sera du devoir du maire après dix jours d'avis dans la gazette officielle, de faire vendre au comptant par l'encanteur de la municipalité toutes les bâtisses qui existent sur le terrain dernièrement acheté de M. Petitpain, à la charge par l'acquéreur de les enlever dans un mois après l'adjudication sous peine d'une amende de $100 (cent) pour chaque jour qu'il qu'il négligera de les faire enlever.

Résolu qu'il sera du devoir de l'encanteur de remettre au Trésorier le montant des dites bâtisses en déduisant sa commission.

Résolu qu'il sera du devoir du secrétaire de remettre immédiatement à l'encanteur une copie officielle de la présente résolution.

Sur motion de M. Lesseps et après dispensation des règles,

Attendu que le maire, en violation d'une résolution du Conseil, en date du cinq courant, a signé, au nom de la Municipalité et à l'ordre du Trésorier de la Municipalité, six billets, comme suit:

Un de	$ 2,500,	payable le	10 décembre	1836.
do	2,500,	do	10 février	1837.
do	5,000,	do	10 Juin	1837.
do	5,000,	do	10 octobre	1837.
do	5,000,	do	10 février	1838.
do	5,000,	do	10 juin	1838.

Lorsque la résolution pourvoyait que les billets seraient souscrits à l'ordre de la commission du chemin à coulisses d'un point de la 3e. Municipalité jusqu'à la Terre aux Bœufs.

Résolu que les billets signés par le maire au nom de la Municipalité à l'ordre du Trésorier, et donnés en paiement des actions souscrites par le dit trésorier au fonds capital de la Compagnie du chemin à Coulisses d'un point de la 3e. Municipalité jusqu'à la Terre aux Bœufs sont déclarés nuls par manque de forme en tant que cela concerne la Municipalité.

M. Percy ayant demandé l'appel nominal sur la question d'adoption de la résolution ci-dessus; l'appel nominal a été fait. Messrs. Duvigneaud, Lesseps et Lara ont voté dans l'affirmative et Messrs. Marigny et Percy dans la négative.

Sur motion de M. Duvigneaud et après dispensation des règles.

Résolu qu'il sera du devoir du Trésorier de ne payer aux personnes indigentes la somme de cinq piastres qui leur est accordée tous les mois, que sur un certificat de l'alderman du district où résident les dites personnes et non autrement.

Sur demande de M. Duvigneaud, le Conseil siège à huis clos.

Le Conseil siégeant de nouveau publiquement; sur motion, il s'est ajourné à mercredi prochain, 26 du courant.

Copie conforme.
J. B. S. ST.-AMAND.

Décédé hier soir, à huit heures, Mr. FRANÇOIS BERTE. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de Messieurs Coquet, sont invités d'assister à ses funérailles qui auront lieu cet après midi, à 5 heures. Son corps est exposé chez Mr. Victor Wiltz, encoignure des rues Dumaine et Tremé, d'où partira le convoi.

☞Le navire HAVRE, venant de Baltimore est maintenant en déchargement vis-à-vis le Rail Road. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises, comme nul colis ne sera livré sans un reçu par les personnes autorisées à cet effet. 21 oct

A LOUER—Les Magasins maintenant occupés par les soussignés, à partir du 1er. novembre prochain.
HOSKINS & WILCOCKS,
21 oct—1m rue du Camp, No. 38.

LE soussigné ayant arrêté entre les mains d'un jeune mulâtre, le samedi 15 du courant, un billet de Banque de $50, prie la personne à qui ledit billet peut appartenir de venir le retirer et payer les frais du présent avis.
C. REDON,
21 oct—3 65, rue de Chartres.

CHAUX de Thomaston, à bord—925 barils en bon état, restes des cargaisons des bricks Julia, Helen et Paragon, à vendre par
GEORGE BEDFORD,
21 oct—3 rue Bienville, No 23.

HUILE, BOUCHONS, &c.
EN débarquement du brick Horace, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés:
250 paniers Huile d'Olive;
150 demi do do;
20 sacs de Bouchons;
20 caisses Abeynthe;
30 do Fleur d'Orange;
15 jarres de Verres;
2000 filets d'ail.
21 oct—6 L. MILLAUDON & Co.

CHEVAUX EPAVES.
CONDUITS à l'écurie rue St. Pierre, entre Saint Claude et Tremé, arrêté par la garde de ville, le 19 du présent.
Une jument, couleur bai brun, un pied de derrière blanc, elle a son poulin.
Si la dite jument n'est pas réclamée dans les dix jours à partir du présent avis, elle sera vendue à l'encan, par M. P. A. Guillotte, samedi, le 5 de Novembre prochain.
J. PENAS,
21 oct capitaine de la garde.

A VENDRE en magasin par les soussignés:
30,000 Cigarres de la Havane, (Jose Buleazvela);
30,000 do do Trabucos;
50 barils Vin de Ténérif;
150 douzaines Cerises, (Badin Frères);
15 demi pipes Cognac, 4me. preuve, (J. Dupuy);
50 caisses Fruits à l'eau de vie;
15 caisses Liqueurs superfines (Gueland);
21 oct E. TASTET & A. DELAMARE.

COTON d'Emballage—84 pièces Coton d'Emballage d'Ecosse, de très bonne qualité, en débarquement du navire Natchez, et à vendre à très bas prix, par
ANDREWS & BROTHERS,
21 oct rue de Chartres, No. 19.

VIN Malaga doux—150 quarts de barriques Vin Malaga doux, ayant droit au débenture, à vendre par
21 oct R. GRONING & Co.

BROUETTES & CHARRETTES, à vendre par
JAMES REED & Co,
21 oct 35, rue Royale.

GRAINE de Coton—335 sacs Graines de coton, en débarquement de la goélette Shenandoah, du Texas, à vendre par
JAMES REED & Co,
21 oct 35, rue Royale.

CORDE d'Emballage.—... Corde d'Emballage, à vendre par
JAMES REED & Co,
21 oct 35, rue Royale.

BEURRE & FROMAGE—A vendre par
PERKS & HALL,
21 oct No. 2, Levée de devant.

FOIN—400 balles, à vendre par
PERKS & HALL,
21 oct No. 2, Levée de devant.

AMIDON & Huile d'Olive—... caisses Amidon; 100 paniers Huile d'Olive, à vendre par
PERKS & HALL,
21 oct no. 2, Levée de devant.

DEMANDE de Commis—On a besoin dans un bureau de Commission, un jeune homme intelligent et bien élevé de 15 à 16 ans, ... dont les parens résident en ville, et qui considéreraient l'information qu'il pourrait acquérir la première année, une rémunération suffisante pour ses services pour ce temps. S'adresser par lettre, boîte no. 297, bureau de la poste.
21 oct

DERNIERES DATES.

Boston	4 oct	Vera Cruz	1 sept
New York	6 oct	Mexico	7 sept
Philadelphie	8 oct	Londres	28 août
Baltimore	8 oct	Liverpool	29 août
Washington	8 oct	Paris	26 août
Charleston	11 oct	Havre	26 août
Havane	1 oct	Bordeaux	19 août

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 OCTOBRE.

VENTES DE COTON.

540	balles Missisipi,		17¼
274	"	do	16½
203	"	do	17¼
114	"	do	17¼
108	"	do	17¼
62	"	do	20½
83	"	do	18½
38	"	do	17
150	"	do & Ala. (vieux)	12½
46	"	Lac	16¼
1713			

VENTES D'ACTIONS.

NEW YORK, 5 Oct.

150	actions Banque des Etats-Unis,	118½ a 119
100	" Banque du Gaz de la N Orléans,	97

PHILADELPHIE, 6 Oct.

50	actions Banque des Etats-Unis,		119
50	" do	do	119
10	" do	do	118½
200	" do	do (60 jours)	119
20	" do	do	119
8	" do	do	119

Marché de New York—5 Oct.

Le COTON ne se vend que très modérément; les prix sont fixes.

Farine—Cette denrée est toujours très calme.

Molasses—Cet article a encore diminué de prix. Le sucre et le café sont languissants.

BALTIMORE, 5 Obtobre.

Farine—Il s'est fait très peu d'affaires dans la farine de Howard street, et les prix sont les mêmes. Le prix demandé en magasin est de $9 50; et la petite quantité reçue des wagons a été prise de $9 à 9 25.

Plusieurs lots de farine de City mills ont été vendues en bloc à $9; et quelques autres à $9, comptant.—Les détenteurs sont généralement fermes pour ce dernier prix.

Il y a eu d'autres petites ventes de Susquehannah à $9 50.

Whiskey—Il n'y a aucun changement dans le prix. Nous continuons à quoter 41 cents par boucaude; et de 44 à 45 par baril. Les importations par wagons sont très faibles et les prix sont de 39 à 40 cts y compris le baril.

RICHMOND, 5 Octobre.

Tabac—Il y a eu peu d'affaires de faites cette semaine dans les inspectés. Les ventes à l'encan ont été à plus bas prix depuis quelques jours qu'à aucune autre époque de la saison, ce qui doit être probablement attribué à la qualité inférieure du tabac vendu.

Farine—L'approvisionnement est très faible. Les prix sont reguliers, et les ventes sont limitées de $8 75 à $9.

Etat du Tabac Inspecté.

Existences, et expédiés de cette place jusqu'au 30 Sept.

Admis et refusé, dans 12 mois......	16,076 bouc'ds.
Existences..........................	10,153 "
Expédiés pour l'étranger en Sept'bre	2,656 "

LIVERPOOL, 29 Août.

Coton—Quoique le marché aux cotons soit calme, les prix sont sans changement. Les ventes de samedi ainsi que celles d'aujourd'hui, s'élèvent à 5000 balles.

VENDREDI, au soir, 26 août.

Au commencement de la semaine, les transactions dans notre marché se sont faites sur une échelle plus vaste, et les prix dans les qualités américaines ont augmenté d'un 1-2d par livre; les Brésils et particulièrement les Pernams, se vendent librement à 1-4d. la livre. Les ventes de cette semaine, en y incluant 5000 balles américaines, achetées par spéculation, et 1200 américaines pour exportations, s'élèvent à 26,910 sacs—importées 23,508 sacs.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

JEUDI, 20 OCTOBRE.

Navire Hebrew, Carr, Greenock, S & J P Whitney
Brick Tribune, Bosh, Norfolk, J W Zacharie & co
Goel Gen. De Kalb, Willet, Tampa Bay, capitaine

Arrivés.

JEUDI, 20 OCTOBRE.

Navire Sylvanus Jenkins, Barker, de New York
Navire Lotus, Watts, de N York, (pour Vicksburg)
Brick Julia Helen, Thorndyke, de Thomaston
Brick Isaac Franklin, Smith, de Norfolk
Brick Zeroaster, Larmond, de Thomaston
Brick Horace, Foss, de Marseilles
Brick Snow, Snow, de Thomaston
Goel Julius Cæsar, Lightburn, de Tampa Bay
Goel Shenandoah, Moore, de Galveston
Bateau à vapeur General Sumpter, Hooper, de la Mobile
Bateau à vapeur Ouachita, Cresse, de la Mobile

AUX IMPRIMEURS.

DEUX ou trois ouvriers trouveront de l'emploi constamment à l'imprimerie de l'Abeille.
20 octobre

POUR LE HAVRE—Le A. 1. navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, sera expédié sans délai, ayant son chargement engagé, il peut loger quelques passagers. S'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
20 oct rue Bienville, No. 14.

A VENDRE—La goélette fine voilière LONE, construite à Baltimore il y a quatre ans, du port de 76 tonneaux; elle sera vendue à bon marché pour clore une société, s'adresser à
COIT & CO,
20 oct rue de la Douane, No. 20.

POUR LIVERPOOL
LE navire A 1. Choctaw, capt. Foster, a besoin de 350 balles de coton pour completer son chargement. Pour les conditions, ou pour passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
19 oct no. 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.
LE navire Elizabeth, capitaine Thayer, marqué A 1., fin voilier, portant 1000 balles de coton, a besoin de 250 à 330 balles pour completer son chargement. Pour les conditions, ou pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
19 oct no. 14, rue Bienville.

A VENDRE.
LA goëlette bonne marcheuse, doublée et chevillée en cuivre, BONITA, dans l'état qu'elle se trouve maintenant à l'autre bord du fleuve; elle est bien appareillée, et elle peut être expédié en mer immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à
J. ROBERTS & co.
19 oct Rue Royale no. 117.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot TREATY, capitaine Dunton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
HOSKINS & WILCOCKS,
18 oct 38, rue du Camp.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!
LES Deux Compagnies prendront les armes dimanche, 23 octobre, pour célébrer leur 13ème. anniversaire.—Lieu ordinaire du rendez-vous, à 6 heures et demie du matin; l'appel se fera à 7 heures très précises.—Equipement complet; sac sur le dos, bonnet de police dans le sac, habit bleu, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
GUSTAVE CRUZAT,
15 oct—7 Sergent-major.

SUCRE—117 boucauts Sucre, débarquant vis-à-vis la rue Toulouse, et à vendre par
JOS. BARTHET,
20 oct—3 38, rue Toulouse.

AVIS—Le public est prévenu de ne point recevoir les billets suivants, qui ont été volés du Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle, leurs paiements étant arrêtés.
Un billet tiré par et en faveur de W. T. Mayo, accepté par J. Dick & Co., à 6 mois, daté le 20 avril 1836, pour $144 36.
Un billet tiré par J. W. Dorset en faveur de Bailey & Co, endossé par J H. Swain & Hubbel, daté le 21 Mars 1836, à 8 mois, pour $178, 61. 20 oct—3

AVIS—La personne, (qui sans doute par erreur) a pris à bord du bateau à vapeur Alert, au Rail Road Pontchartrain, vers la fin de septembre, un Fusil long à deux coups et à piston, d'une manufacture anglaise, obligera le propriétaire en la déposant au bureau de cette feuille. 19 oct—1s

A Vendre avec de grands avantages pour l'acquéreur.
UN fond et magasin de confiseur bien situé et avec de bonnes pratiques, sera cédé à des termes très longs.
Cet établissement n'est vendu que par cause d'infirmités de son propriétaire.
S'adresser pour les conditions à MM. A. Capdeville & Co., rue de la Vieille Levée, no 72.
N. B. Il serait inutile de se présenter pour faire cette affaire, si l'on n'a pas la facilité de fournir des billets escomptables 19 oct—3

A LOUER—Une propriété de deux îlets située au faubourg Bouligny, entre le Rail road et la levée, dernièrement occupée par Jean B Lagarde. Cette propriété est très bien entourée de bons madriers, la terre est très haute; il s'y trouve quatre édifices, tels que cuisine, écurie, une maison à loger et un poulailler. Le propriétaire la louera à bon marché. S'adresser à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Julie à la pharmacie de Messrs. Bonabel. 19 oct—4

CHANGEMENT DE DOMICILE—Henry Lawrence a transporté son domicile du No 13, rue du Camp, au No 5, rue Royale, dans les bâtisses de Mr Musson. 18 oct—3

L. MILLAUDON ayant pris en société Mr H. V Baxter, ses opérations commerciales seront à l'avenir faites sous la raison de L. MILLAUDON & Co.
18 oct—4 L. MILLAUDON.

ACTIONS A VENDRE—De la Banque du Commerce, de la Cité, de la Louisiane, ainsi que de la Compagnie des Négocians, Atlantique, de la Louisiane, et de la Presse à Coton de la Levée.
Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 119, rue Royale. 17 oct—6

LETTRES DE CHANGE—Sur Paris et Londres, en sommes convenables, à vendre par
15 oct—6 L. MILLAUDON.

TRAITES sur France, à vendre par
[19 oct] A. St. GEORGES.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
20 oct HOHN, DARON & Co.

ON DÉSIRE acheter un bon petit cheval créole. S'adresser au bureau de cette feuille. 14 oct

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu samedi, 22 Octobre 1836, à la Bourse de Hewlett, à la folle enchère des premiers acquéreurs qui n'ont point rempli les conditions de la vente.
Les lots suivants, situés dans la ville de Carrollton, et d'après un plan tiré par L. Bringier, voyer, daté 29 juin dernier, et déposé en l'étude de Mr. J. B. Marks, notaire public.
Lot No. 1, dans l'islet no. 14, vendu à Alfred Kutzman.
Lot nos. 6, 7, 8 et 11, dans l'îlet B, vendu à N. Evans.
Lot No. B, sur la batture, vendu à J. R. Pilley.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, pour billets endossés à satisfaction perfect hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de ventes pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi, 22 courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, près du rail road, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
Partie d'un cable en chaîne, 7/8 pouces, cassée à bord du brick America, capit. Williams, en son passage de Charleston en ce port. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un superbe Terrain, situé au faubourg Tremé, rue Plauché, près de la rue de l'Esplanade, ayant 36 pieds de face, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, mesure française. Le dit terrain est entouré en pieux; il y a dessus une tonnelle de 60 pieds de long, plus trois plate bandes, faisant 240 pieds; le terrain est très élevé.
Conditions:—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Octave de Armas, notaire public. 21 oct

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu aujourd'hui, 21 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50.
8 caisses Indiennes bleues;
4 do de jolis goûts.
4 balles Coton écrue 7/8;
4 do do 5/4;
5 caisses Casinets;
1 balle Couvertures françaises pour lits, &c. &c.
21 oct

PAR JOSEPH LECARPENTIER.
IL sera vendu, samedi 22 Octobre 1836, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte,
8 barriques Vin de Bourgogne, de première qualité. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu Samedi prochain, 22 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
20 Lots de terre, situés dans la Paroisse St. Tammany, au lieu dit Bonfouca.
Chacun de ces lots mesure un arpent de face à l'avenue Laurant, et s'étendent en profondeur aux Bayous Vincent & Liberté, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Les personnes qui désirent avoir une retraite agréable pendant les mois de l'été, ne peuvent choisir une résidence plus convenable. Le sol est élevé, et couvert de chênes verts, copalmes, chataigniers et de pins, situé à peu de distance du Lac Pontchartrain et entre deux Bayous réputés pour les délicatesses et l'abondance du poisson, et seulement à 20 miles de distance de la Nouvelle Orléans.
Les communications avec la ville sont fréquentes et et le propriétaire s'engage, immédiatement après la vente, à ouvrir l'avenue, qui aura cent pieds de large.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs; aussi à leurs frais de se mettre en possession par l'arpenteur du lieu. 21 oct

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu vendredi, 4 novembre, à la résidence du Général P. F. Smith, rue de l'Esplanade, à 11 heures du matin—
Une grande quantité de meubles, tels que sofas, chaises, d'acajou et d'érable, tapis de Bruxelles, side boards, tables à dîner, à thé, à cartes, à pivots et rondes, bois de lits, armoires, toilettes, lavabeau, services en porcelaine, service à thé, des verreries, garnitures de cheminées, plateaux plaqués et ordinaires, épergnes, couteaux et fourchettes, pendules, rideaux et des couvertures pour plats, &c., ainsi qu'une batterie de cuisine. 19 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu, le samedi 22 octobre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
Une négresse nommée Marie, âgée de 45 ans, sachant faire un peu la cuisine, laver et repasser, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté de s'enivrer quelques fois.
Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant H Pédesclaux, notaire public. 20 oct

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 22 octobre 1836, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte,
Huit barriques Vin de Bourgogne de première qualité. 20 oct

PAR P A GUILLOTTE.
IL sera vendu, samedi 22 Octobre, 1836, au marché aux chevaux, sur la Levée,
Une Barouche et deux Chevaux;
Aussi une autre Barouche et un Cheval.
Conditions, au moment de la vente.
19 oct—4

PAR BARNETT, Sr.
IL sera vendu, le vendredi, 21 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett,
49,598 2/3 acres de Terre du Texas de première qualité, situées sur la rivière Guadaloupe; quelques unes de ces terres sont limitrophes et les autres se trouvent dans les environs de la ville de Victoria, la plus grande partie est en état de culture, et bâti. Les spéculateurs ont une belle occasion d'augmenter leurs fortunes; ces terres n'étant inférieures à celles d'aucune partie du Texas. Quelques unes de ces terres sont situées sur la baie de Matagorda, à l'embouchure des Bayous Garcitas et Zorillo, à environ six lieues à l'Ouest de l'embouchure de la Vaca, sur un point où il a déjà été construit un magasin d'entrepôt, et qui offre les plus grands avantages pour l'établissement d'un port de mer. Les titres sont garantis être aussi valables qu'aucun de ceux du Texas. Nous sommes convaincus que ceux qui connaissent les avantages qu'offrent ces terres à des hommes entreprenans, ne manqueront pas de profiter de l'occasion qui leur est offerte d'augmenter leurs fortunes.
Conditions. Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés portant hypothèque sur les terres jusqu'à parfait paiement.
Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Mr. Barnett Sr.
Les actes de vente devront être passés pardevant Wm. Boswell, notaire public. Le plan sera exposé à la Bourse, plusieurs jours avant la vente. 19 oct

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu à la folle enchère de Mr. L. J. Pilié fils, dans les dix jours qui suivront la date de cet avis, si d'ici là, il n'a pas rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 25 août dernier, quatre terrains dans l'îlet No. 36, de la division Dousou, au faubourg Washington.
Conditions, à la vente. 18 oct

PAR M. BARNETT Snr.
IL sera vendu, samedi prochain, 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
La mulâtresse Kitty, âgée d'environ 27 ans; Kitty est habituée à travailler dans le champ, elle est aussi bonne marchande de lait, et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions Trois cent piastres le 2 avril 1837, trois cent piastres le 2 avril 1838, et la balance comptant.
L'acte de vente chez F. Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 18 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu, samedi prochain, le 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
Deux Lots de Terre, situés au faubourg Franklin, mesurant chacun 31 pieds de face aux Champs Elysées, sur 111 pieds de profondeur. Le terrain No. 1, forme l'encoignure des Champs Elysées, et de la rue du Génie. Les dits terrains sont situés dans l'îlet ayant celui où est bâti l'hôpital du Docteur Luzenberg.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes de ventes par devant Carlile Pollock, notaire public. 18 oct

AVIS
DEUX RESTAURANTS A VENDRE.
LE soussigné, propriétaire des deux établissements de Restaurants et Pensions, un dans la rue Condé, entre Madison et Ste. Anne, sous le nom de *Petit Coteau de Versailles*, et l'autre dans la rue Ste. Anne, entre Condé et Royale, sous le nom de *Grand Cerf*, ci-devant le *Pigeon Blanc*.
Son âge et ses infirmités ne lui permettant pas de pouvoir les conduire, il désire les vendre soit ensemble ou séparement.
Les deux établissements ont été dernièrement réparés: celui de la rue Ste. Anne vient d'être tapissé sur toile, garni en glaces et tableaux, et a tous les ustensiles de cuisine, en outre du service de table. Les appartements sont vastes et l'on peut placer une table d'hôte et loger des pensionnaires. Ceux qui désirent acheter à l'amiable sont priés de venir visiter.
Conditions: Moitié comptant, la balance pour billets à 4 mois et endossés à satisfaction.
20 oct—4 JEAN BERTRAND ROSSIGNOL.

AVIS.—Le soussigné ayant perdu les certificats ci-dessous, prévient le public que, trois mois après la date du présent avis, il s'adressera pour le renouvellement des dits certificats.
Certificat No. 16, pour 305 actions de compagnie de la Bourse et Banque.
" No. 766 pour 100 de Banque du Com.
" No. 639, pour 15 do de Banque des Négociens et Artisans.
" No. 76, pour 10 do de la Compagnie de la Bourse.
" No. 24, pour 25 de de la Compagnie d'Assurance de Commerce
8 oct—6 J. F. BARNES.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de SOMERS & ALEXANDER, à l'effet de transiger les affaires par Commission, et de faire des envois de cette ville.
D. SOMERS,
L G ALEXANDER.
Références—Lambeth & Thompson, } Nlle-Orléans.
Hermann, Briggs & Co. }
Alfred Cochran, Natchez.
Martin & Atkin, } Vicksburg.
J W Taylor, esq }
W H Pope, esq. } Louisville.
Bruce & Newton, }
Thos. J Martin & Co. }
Birkhead & Pearce, Baltimore.
Bevan & Humphreys, Philadelphie.
S. Aymar & Co. New York.
14 oct—1m

CHANGEMENT de Domicile—ROBERT WHITE a transporté son bureau de No. 34 rue Gravier...